



DÉCISION N° 15DC2026 du 23 octobre 2026

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS D'ENTRÉE DU CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24DL2026 du **31 mars 2026** donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la décision n°23DC2025 du **15 juillet 2025** relative à la modification des horaires et tarifs des droits d'entrée du château de Bonaguil ;

Vu la convention d'adhésion au Pass Patrimoine signée en date du **5 août 2026** permettant aux bénéficiaires de l'abonnement mensuel Pass Patrimoine, d'accéder, sans paiement supplémentaire, à une visite libre du château de Bonaguil ;

Considérant la nécessité d'ajouter un paiement différé des droits d'entrée pour les bénéficiaires du Pass Patrimoine. En contrepartie, au regard du nombre d'entrées effectuées, au tarif public plein T.T.C. applicable de 10,00 euros par personne, une facture mensuelle sera adressée à l'association du Pass Patrimoine, dont le barème de rémunération sera appliqué comme suit : 80 % du tarif plein soit 8 euros pour les adultes, et 50 % du tarif plein soit 5 euros pour les moins de 18 ans ;

Considérant que les visiteurs titulaires du Pass Patrimoine se verront appliquer systématiquement le tarif dédié, sans pouvoir bénéficier d'un autre tarif qui leur serait plus favorable ;

Considérant la nécessité de créer un tarif, dans le cadre de l'organisation d'une journée cohésion, comprenant la privatisation d'une salle du château, une animation « escape game » spécifique au groupe et la visite du site ;

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu de procéder à la modification des tarifs des droits d'entrée au château de Bonaguil.

DÉCIDE



DÉCISION N° 15DC2026 du 23 octobre 2026

Article 1

De modifier les tarifs de droits d'entrée au château de Bonaguil comme suit :

	TARIFS (en euros)
Plein tarif (à partir de 18 ans)	10,00
Jeune (de 13 à 17 ans)	7,50
Enfant (de 6 à 12 ans)	5,00
Enfant de moins de 6 ans	gratuit
Accompagnement d'enfant mineur à l'activité « descente en rappel »	gratuit
Autre accompagnant activité « descente en rappel » (tarif unique)	4,50
Réductions : étudiant, demandeur d'emploi, titulaire d'une carte famille nombreuse ou invalidité (si noté besoin d'accompagnement, gratuité pour l'accompagnant)	7,50/4,50
Billet couplé - château de Biron - Musée de Sauveterre-la-Lémance	15,00/8,00 11,50/8,00
Groupe touristique (à partir de 20 personnes et sur rendez-vous)	7,50
Groupe scolaire (sur rendez-vous – 1 professeur gratuit pour 10 élèves) - Visite - Atelier - Journée scolaire (visite + 1 atelier)	4,00/élève 6,00/élève 9,00/élève
Groupe de personnes issues d'une structure à caractère médical ou social (tarif unique résident et encadrant)	4,00/personne
Groupe de 3 à 5 personnes pour l'activité « escape game » (tarif unique)	20,00/personne
Groupe de 6 à 10 personnes pour l'activité « escape game » (tarif unique)	18,00/personne
Bénéficiaires du Pass Patrimoine - Adultes – 80 % du tarif plein - Moins de 18 ans – 50 % du tarif plein	Paiement différé 8,00 5,00
Journée cohésion comprenant : - privatisation d'une salle - animation « escape game » spécifique au groupe - visite du château	35,00/personne /journée



DÉCISION N° 15DC2026 du 23 octobre 2026

Article 2

D'indiquer que la présente décision modifie l'article 2 de la décision n°23DC2025 du **15 juillet 2025** dont les autres articles demeurent inchangés.

Article 3

D'énoncer que la présente décision prendra effet à compter du **24 octobre 2026**.

Article 4

De dire que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée sur le site de la ville et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable.

Le Maire de Fumel certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Fumel, le 23 octobre 2026

Le Maire de Fumel

Jean-Louis COSTES